

Les fiches pratiques

« logement » par Kissyfrot



AGRI MOBILITE JEUNE (*)

Edition septembre 2019

BÉNÉFICIAIRES :

Salariés CDI ou CDD tenus, à l'embauche ou lors d'une mobilité, de changer de logement (location ou accession à la propriété) ou d'en avoir un second.

CONDITIONS :

Distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence principale supérieure à 70 km ou temps de transport entre l'ancienne résidence et le nouveau lieu d'emploi supérieur à 1h15. Conditions ne s'appliquant pas en cas de déménagement de l'Entreprise.

Demande à présenter dans les six mois de l'embauche ou du changement de lieu de travail dûment justifiés.

Pas plus d'une aide par période de 2 ans.

Dépenses couvertes sur justificatifs.

Une seule aide par ménage, cette notion s'entendant de toute personne occupant le même logement.

Cette aide peut être réservée à un public ciblé sous conditions de ressources.

MONTANT ET DEPENSES FINANÇABLES :

La subvention est de **3 200€** maximum.

Sont pris en compte:

- **En cas de double charge de logement:**

Six mois de loyer et charges locatives sur le site d'arrivée. (en vertu d'un contrat de location ou d'une convention d'occupation, pour un logement nu ou meublé, destiné à être occupé à titre de résidence principale)

Les redevances d'occupation en cas de logement en structure collective, le résident devant être en possession d'un titre d'occupation établi par le gestionnaire

Les frais d'hôtel ou d'hébergement en chambre d'hôtes ou gîtes, dûment justifiés par facture.

- **Dépenses annexes au changement de logement:**

Sur le site de départ: les frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, les frais et émoluments de notaire, de mainlevée d'hypothèque, les indemnités de remboursement anticipé de prêts consécutives à la vente du logement et les intérêts intercalaires de prêts relais.

Sur le site d'arrivée: Les frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif ou en accession, pour les prestations ayant débouché sur la signature d'un bail ou d'un acte authentique de vente sans condition suspensive ni faculté de dédit, les frais d'établissement de contrats de location, les frais et émoluments de notaire, les frais de montage du dossier financier pour l'acquisition du logement, les charges d'emprunt correspondantes.

- **Les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement:**

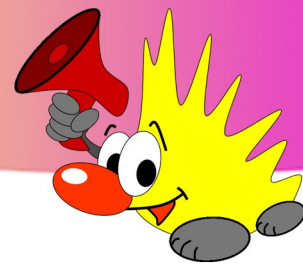
La prestation d'accompagnement, réalisée par un prestataire de mobilité, doit déboucher sur la signature d'un bail ou acte d'acquisition.

—> prise en charge des dépenses de recherche de logement, d'accompagnement individuel de la famille et de démarches administratives pour la mise en service du logement, ainsi que des frais d'assistance à l'installation.

—> ne sont pas pris en charge les frais de déménagement ou de réexpédition de courrier, les frais d'annonce immobilière, les états des lieux, les frais de branchement ou de raccordement, les frais de diagnostics immobiliers et certificats loi Carrez, les frais de traduction de documents, les frais de formalités d'immigration, les formalités de changement d'adresse, les prestations d'assistance juridique, les informations sur les aides sollicitées.

Cumul possible avec les autres aides accessibles aux salariés de l'entreprise.

(*) Conditions spécifiques à la Caisse Régionale Crédit Agricole Atlantique Vendée, dans la limite des fonds disponibles.
Sous réserve de la production d'une attestation par l'employeur et dans la limite d'un financement par projet



MODALITES :

• **Présentation de la demande:**

Dans les 6 mois de l'embauche, de la mutation ou du début de la formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, dûment justifiés.

En cas de période probatoire, le délai court à compter de la confirmation de l'embauche.

Pour les salariés en formation en alternance, le point de départ est la date de prise de fonction dans l'entreprise.

• **Versement de l'aide:**

• L'aide ne peut être versée qu'après la réalisation effective de l'embauche, la mutation ou l'entrée en formation.

• La subvention peut être décaissée entre les mains du prestataire, du bailleur ou de son représentant, et ce au seul choix du bénéficiaire,

• Dans le cas où le paiement doit être effectué entre les mains du prestataire, du bailleur ou de son représentant, le dossier devra contenir une délégation de paiement, dûment signée par le bénéficiaire.

• Le paiement ne pourra intervenir qu'après réception de l'ensemble des pièces justificatives.

• Action Logement Services doit s'assurer avant tout paiement, que les dépenses sont bien supportées par le salarié et non pris en charge par son employeur.

• **Prestation d'accompagnement des salariés:**

Aide versée dans le cadre d'une prestation d'accompagnement de mobilité ayant fait l'objet d'un accord préalable de la part d'Action Logement au prestataire.

Procédure: se renseigner auprès d'Action Logement.

Le salarié doit devenir propriétaire accédant du logement ou locataire sur le site d'arrivée.

Dans le cas où il devient locataire, la prestation doit déboucher sur la signature d'un bail dans le secteur privé, intermédiaire ou social (PLAI, PLUS, PLS).

La prestation doit contenir les éléments indissociables suivants :

• aide au recensement des attentes et des besoins,

• recherche et sélection de logements : obligation de présenter 3 logements au minimum,

• en ce qui concerne la location, les logements sociaux réservés par Action Logement Services effectuant l'accompagnement à la mobilité sont exclus, sauf pour les jeunes de moins de 30 ans en mobilité,

• visite accompagnée de logements sélectionnés,

• démarches administratives pour la mise en service du logement (guide des modalités administratives, aide à la signature du bail ou de la promesse/ compromis de vente ou de l'acte d'acquisition, aide à la réalisation des branchements de fluides, aide à l'établissement de l'état des lieux).

DROITS :

Un accord est systématiquement donné pour tout demandeur respectant les critères d'octroi à due concurrence du versement de son entreprise.

Le dossier, une fois complet, est examiné dans le délai d'un mois. À défaut de réponse dans ce délai, l'aide est considérée comme accordée.

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ :

ActionLogement 

www.actionlogement.fr

